

## LUNDI 20 MARS 2023

À une séance SPÉCIALE du conseil de la Municipalité de St-Rosaire dûment convoquée à la séance du 13 mars 2023, où tous les membres présents ont renoncés à l'avis de convocation, tenue à 19h00, au bureau municipal, 208, rang 6, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Mme Alexandra Champagne, M. Éric Bergeron, Mme Cynthia St-Pierre, M. Frédéric Champagne, M. Jean-François Boivin et M. Jean-Philippe Bouffard ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8687-0323

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE

### **Adoption du règlement no 210-0423 décrétant un emprunt de 275 000 \$ aux fins d'agrandir le bâtiment du CPE.**

ATTENDU la pénurie de places en garderie qui sévise actuellement;

8688-0323

ATTENDU le nombre élevé d'enfants actuellement en attente d'une place en garderie à Saint-Rosaire;

ATTENDU que l'accès à un service de garde de qualité pour tous est un service essentiel que toute municipalité devrait offrir à sa population;

ATTENDU que l'ajout de places en garderie subventionnées à Saint-Rosaire permettrait à plusieurs familles de retourner sur le marché du travail et combler une partie des besoins en main d'œuvre localement;

ATTENDU que le CPE la petite école souhaite offrir davantage de places subventionnées à Saint-Rosaire, mais qu'ils sont au maximum de leur capacité;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a récemment annoncé l'ajout de 13 places subventionnées réservées pour l'installation du CPE de Saint-Rosaire;

ATTENDU que la Municipalité soutient le projet d'agrandissement du CPE la petite école afin d'offrir un plus grand nombre de places subventionnées à Saint-Rosaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 13 mars 2023;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

**Article 2** Le Conseil municipal est autorisé à procéder à des travaux d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment municipal logeant le CPE la petite école, érigé au 10, rue Fournier à Saint-Rosaire;

**Article 3** Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000\$), pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût de la construction, les frais incidents, les imprévus et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire dûment préparé par madame Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 15 février 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

**Article 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000\$), sur une période de vingt-cinq ans (25) ans;

**Article 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

**Article 6** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec;

**Article 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement, ce 13 mars 2023**

**Adopté à St-Rosaire, ce 13 mars 2023**

**Avis public de tenue de registre le 21 mars 2023**

---

Harold Poisson  
Maire  
ADOPTÉE

---

Julie Roberge, directrice générale  
et greffière-trésorière

**Octroi pour travaux d'eau potable, égout pluvial et voirie 6<sup>e</sup> rang et route de l'église.**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public effectué le 8 mars 2023 sur le site SEAO (service électronique d'appel d'offres) pour les travaux d'eau potable, égout pluvial et voirie 6<sup>e</sup> rang et route de l'église, la municipalité a reçu les offres suivantes :

8689-0323

Rang	Entrepreneur	Option 1 taxes incluse	Option 2 taxes incluses
1	Harca excavation Inc.	745 330.58 \$	1 196 358.29 \$
2	Cité Construction TM Inc.	822 338.77 \$	1 312 127.57 \$
3	Groupe gagné construction Inc.	914 654.00 \$	1 382 560.00 \$
4	La sablière de Warwick Ltée	919 767.83 \$	1 423 305.41 \$
5	Excavation Tourigny Inc.	1 027 923.94 \$	1 535 122.66 \$

ATTENDU que la soumission la plus basse provenant de « Harca excavation Inc. » option 2, s'est avérée conforme aux exigences de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu à l'unanimité que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer et octroyer au plus bas soumissionnaire, soit « Harca excavation Inc. », le contrat pour l'option 2, concernant les travaux d'eau potable, égout pluvial et voirie 6<sup>e</sup> rang et route de l'église au montant de 1 196 358.29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée.**

**Levée de l'assemblée** par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne à 19h25.

**8690-0323**

---

**Harold Poisson,  
Maire**

---

**Julie Roberge, directrice  
générale et greffière-trésorière**

PROJET